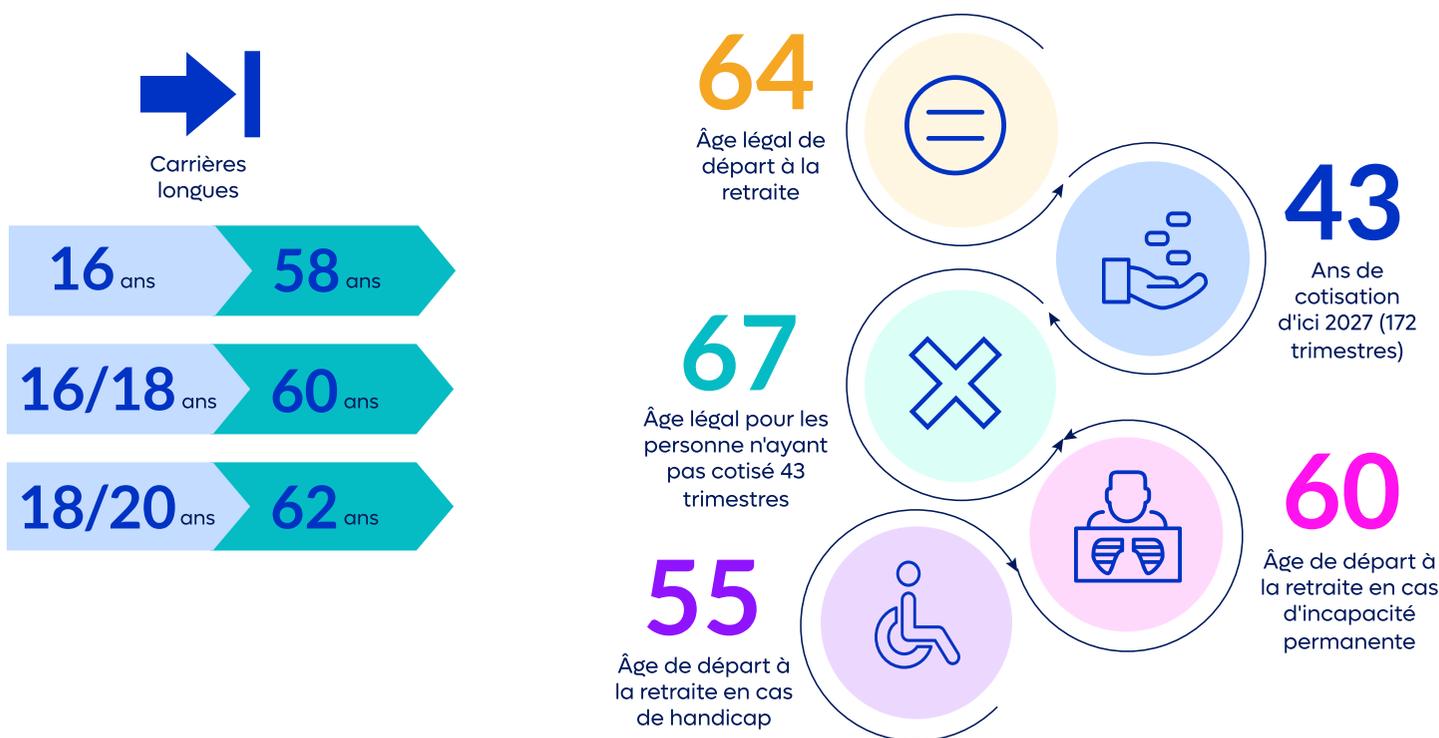


Réforme des retraites : ce qui change

A la suite de l'usage de l'article 49-3 de la Constitution et de l'échec des deux motions de censure à l'Assemblée nationale, la réforme des retraites a été définitivement adoptée. Le Conseil constitutionnel vient pour sa part de rendre sa décision n° 2023-849 DC du 14 avril 2023, dans laquelle la réforme des retraites est partiellement adoptée. C'est ainsi que la proposition de référendum d'initiative partagée a été retoquée par le Conseil constitutionnel, mais une seconde doit encore être étudiée.

Les règles de départ évoluent :



Le dispositif change :

1
Seul régime, disparition des régimes spéciaux

+5% pour les mères qui, à 63 ans, ont atteint le taux plein, et ont acquis au moins 1 trimestre au titre de : maternité, adoption, éducation d'enfants.

Les éléments retoqués par le conseil constitutionnel

✗
Index senior pour les entreprises de plus de 300 salariés

✗
Le premier référendum d'initiative populaire

✗
CDI senior

Pour aller plus loin

[La décision du conseil constitutionnel](#)

[En savoir plus sur la mise en œuvre du droit de grève](#)